

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

-

Séance du 15 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 15 juillet à dix-huit heures 30, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à la majorité des membres en exercice, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Carine LE NAOUR, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Membres présents : Mesdames et Messieurs René LE BARON, Carine LE NAOUR, Maryse CLEREN, Valérie KERGOURLAY, Patrice LE FLOC'H, Alice COTTEN, Anne-Marie LENNON, Nathanaël DELAUNOY, Isabelle MAGIDS

Membres absents : Messieurs David AUDREN, Fabien CARON

Date de la convocation : 7 juillet 2020

DELIBERATION N° 2020/02/02

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification des critères d'attribution des aides sociales facultatives (secours)

Monsieur le président expose au Conseil d'administration la nécessité d'établir des critères d'attribution pour les secours accordés par le CCAS. Il rappelle que ce sont des aides facultatives qui peuvent être attribuées qu'une fois le recours aux aides légales du département épuisé.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide des critères d'attributions suivants :

- le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune d'Elliant
- Les personnes âgées de 18 à 25 ans seront orientées en priorité vers la mission locale et la sollicitation des Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Les différents types d'aides accordées sont :
 - ↳ L'aide alimentaire destinée aux personnes qui ont des difficultés de budget les empêchant d'acquérir les denrées alimentaires pendant une certaine durée.
 - ↳ Les aides à l'habitat destinées aux personnes qui ont des difficultés de budget les empêchant de s'acquitter des charges liées à l'habitat : factures d'électricité, de gaz, d'eau, d'assurance habitation, régularisation de charges à l'exception du loyer lui-même
 - ↳ Les aides diverses destinées aux personnes qui ont des difficultés de budget et/ou dont les ressources ne leur permettent pas d'assumer leurs charges mensuelles ou qui doivent faire face à des charges exceptionnelles.
- L'attribution des aides sociales facultatives est soumise à des conditions de ressources. Pour les personnes dépassant les minima sociaux, l'attribution et le montant des aides sont définis en fonction du bilan des ressources du foyer – les charges.
- L'attribution des secours est une aide ponctuelle délivrée une seule fois par an : 12 mois de date à date
- Le montant de l'aide est de 150 € maximum sur 12 mois glissants

- Certaines situations complexes nécessitent un traitement plus approfondi afin que l'aide accordée soit un véritable secours. Dans ces cas-là, le montant octroyé peut être supérieur à 150 €
- Les aides sont effectuées par virement du CCAS auprès des créanciers
- Les dossiers de demandes d'aide sociale facultatives seront soumis au conseil d'administration du CCAS de façon anonyme
- Les décisions d'attribution sont prises collégialement et en cas de désaccord par le président ou la vice-présidente
- Un tableau récapitulatif des aides accordées faisant apparaître le nombre d'aides en fonction de leur nature et le montant des aides de chaque nature qui ont été accordées sera communiqué aux administrateurs lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 15 juillet 2020,
Au registre sont les signatures.

La vice-présidente du CCAS
Carine LE NAOUR

